Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_13-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 mai 2025

SEANCE N° 56

DELIBERATION N° 25-13

Objet : Admission en non-valeurs – créances irrécouvrables

Le comité syndical, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents: 8
Nombre de votants : 15

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Marie France HOFFMANN), Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Bernard TAILLY)
Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN), Jean-Christophe POULET (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_13-DE

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par la Payeuse départementale, en date du 9 avril 2025 pour les titres et motifs suivants :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RAR	MOTIF
Particulier	2021	71	Redevance d'occupation précaire	4,19 €	Montant inférieur au seuil de recouvrement (8 €)
Particulier	2021	187	Redevance d'occupation précaire	286,00 €	Action de recouvrement arrivée à son terme
Particulier	2022	106	Redevance d'occupation précaire	31,94 €	Décédé, impossibilité de recouvrer auprès de la succession
Particulier	2022	206	Redevance d'occupation précaire	117,24 €	Décédé, impossibilité de recouvrer auprès de la succession
Particulier	2022	312	Redevance d'occupation précaire	139,20 €	Décédé, impossibilité de recouvrer auprès de la succession

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du SMAPP d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 578,57 €,

DIT que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par la Payeuse départementale,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget 2025,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_14-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 mai 2025

SEANCE N°56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25-14

Objet : Attribution du marché d'entretien de la Forêt de Maubuisson

Le comité syndical, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Marie France HOFFMANN), Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Bernard TAILLY)
Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN), Jean-Christophe POULET (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 à 2, R 2124-1 à 2, L2125-1 et R2162-2,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_14-DE

CONSIDERANT que le SMAPP a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien des espaces naturels de la forêt de Maubuisson notamment les tontes dans les espaces destinés à l'accueil du public, la fauche des bas-côtés de route, des lisières forestières et des espaces ouverts du projet ainsi que la gestion des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDERANT que la consultation s'est achevée le 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le marché d'entretien de la Forêt de Maubuisson est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum fixé à 3 000 000,00 € HT sur toute la durée du marché ;

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à un an reconductible 3 fois ;

CONSIDERANT qu'à la clôture de la consultation 2 offres ont été déposées ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres et leur classement ont été effectués, par le SMAPP, conformément au règlement de consultation ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SMAPP, réunie le 30 avril 2025 à 16h00, d'attribuer le marché à :

IDVERDE
16 AVENUE DU VERT GALANT, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, France
339 609 661 01749

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché d'entretien de la Forêt de Maubuisson, à IDVerde, dont le siège se situe 16 AVENUE DU VERT GALANT, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, qui se classe premier avec la note de 95/100,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous les documents, actes et avenants relatifs à l'exécution de ce marché,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_15-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 mai 2025

SEANCE N°56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25-15

Objet : Attribution du marché de conception et pose de mobilier de signalétique

Le comité syndical, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Marie France HOFFMANN), Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Bernard TAILLY)
Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN), Jean-Christophe POULET (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 à 2, R 2124-1 à 2, L2125-1 et R2162-2,

CONSIDERANT que le SMAPP a procédé à un appel d'offres pour la conception et la pose de mobilier de signalétique, dont la consultation s'est achevée le 24 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_15-DE

CONSIDERANT que le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande alloti de la façon suivante :
- Lot 1 – conception graphique de panneaux ;
- Lot 2 – fabrication et livraison de panneaux de signalétique ;
- Lot 3 – installation de mobiliers de signalétique.

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande multi lots avec un maximum sur toute la durée du marché fixé par lot à :
- 150 000 € pour le lot 1
- 100 000 € pour le lot 2
- 300 000 € pour le lot 3

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à 4 ans ;

CONSIDERANT qu'à la clôture de la consultation, 8 candidatures ont été déposées pour le lot 1, 8 pour le lot 2 et 6 pour le lot 3 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, 7 offres recevables ont été analysées pour le lot 1, 6 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3 ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres et leur classement ont été effectués, conformément au règlement de consultation, par le SMAPP conjointement avec l'ONF, en sa qualité de maître d'œuvre des travaux forestiers ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SMAPP, réunie le 30 avril 2025 à 16h00, d'attribuer le marché :

- Pour le LOT n° 1 : conception graphique de-panneaux à

  EXPRESSION NOMADE
  CHAUMIEN 58230 MOUX EN MORVAN
  490 945 961 00020

- Pour le LOT n° 2 : fabrication et livraison de panneaux de signalétique à

  SARL 3DI
  28 rue de l'Europe, 38640 CLAIX
  539 777 664 00035

- Pour le LOT n° 3 : réalisation de mobiliers de signalétique à

  PIM Mobility, SAS
  1 avenue de Champfleury, 69410, Champagne au Mont d'or
  853 051 498 00022

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché pour la conception et la pose de mobilier de signalétique :

- Pour le LOT n° 1 : conception graphique de-panneaux à EXPRESSION NOMADE dont le siège se situe CHAUMIEN 58230 MOUX EN MORVAN qui se classe premier avec la note de 75.45/100,

- Pour le LOT n° 2 : fabrication et livraison de panneaux de signalétique à SARL 3DI dont le siège se situe 28 rue de l'Europe, 38640 CLAIX qui se classe premier avec la note de 90/100,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_15-DE

- Pour le LOT n° 3 : réalisation de mobiliers de signalétique à PIM Mobility, SAS dont le siège se situe 1 avenue de Champfleury, 69410, Champagne au Mont d'or qui se classe premier avec la note de 80.91/100,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous les documents, actes et avenants relatifs à l'exécution de ce marché,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

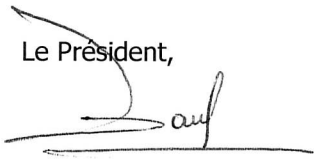

Bernard TAILLY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_16-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 mai 2025

SEANCE N°56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25-16

Objet : Attribution du marché de fourniture et mise en œuvre des plantations forestières et ornementales et création des espaces ouverts

Le comité syndical, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Marie France HOFFMANN), Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Bernard TAILLY)
Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN), Jean-Christophe POULET (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 à 2, R 2124-1 à 2, L2125-1 et R2162-2,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_16-DE

CONSIDERANT que le SMAPP a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la mise en œuvre des plantations forestières et ornementales et la création des espaces ouverts ;

CONSIDERANT que ce marché englobe la fourniture des plants et matériels nécessaires aux plantations, la réalisation des plantations et leur éventuels regarnis et les premiers travaux d'entretien pour s'assurer de la reprise des plants ;

CONSIDERANT que la consultation s'est achevée le 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande alloti de la façon suivante :
- Lot 1 – fourniture des plants forestiers
- Lot 2 – fournitures diverses liées à la plantation forestière
- Lot 3 – mise en œuvre des plantations forestières
- Lot 4 – fourniture et mise en œuvre des plantations ornementales
- Lot 5 – fourniture et création d'espace ouvert

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande multi lot avec un maximum fixé à 7 000 000 € sur toute la durée du marché

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à un an reconductible 3 fois ;

CONSIDERANT qu'à la clôture de la consultation, 3 candidatures ont été déposées pour le lot 1, 4 pour le lot 2, 2 pour le lot 3, 4 pour le lot 4 et 1 pour le lot 5 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, 2 offres recevables ont été analysées pour le lot 1, 3 pour le lot 2, 1 pour le lot 3, 2 pour le lot 4 et 1 pour le lot 5 ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres et leur classement ont été effectués conformément au règlement de consultation, par le SMAPP conjointement avec l'ONF, en sa qualité de maitre d'œuvre des travaux forestiers ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SMAPP, réunie le 30 avril 2025 à 16h00, d'attribuer le marché :

- Pour le LOT n°1 : fourniture des plants forestiers à

  SA PEPINIERES NAUDET
  4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France
  77556786000017

- Pour le LOT n°2 : fournitures diverses liées à la plantation forestière à

  SA PEPINIERES NAUDET
  4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France
  77556786000017

- Pour le LOT n°3 : mise en œuvre des plantations forestières à

  NAUDET REBOISEMENT
  4 rue de lugny, 21290 leuglay, France
  32833942900016

- Pour le LOT n°4 : fourniture et mise en œuvre des plantations ornementales à

  N.E.V.
  4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France
  334 454 006 00027

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_16-DE

- Pour le LOT n°5 : fourniture et création d'espace ouvert à

  IDVERDE
  16 AVENUE DU VERT GALANT, 95310 SAINT-OUENL'AUMONE, France
  33960966101749

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et mise en œuvre des plantations forestières et ornementales et création des espaces ouverts:

- Pour le LOT n° 1 : fourniture des plants forestiers à SA PEPINIERES NAUDET dont le siège se situe 4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France, qui se classe premier avec la note de 90.50/100,
- Pour le LOT n° 2 : fournitures diverses liées à la plantation forestière à SA PEPINIERES NAUDET dont le siège se situe 4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France qui se classe premier avec la note de 89.50/100,
- Pour le LOT n° 3 : mise en œuvre des plantations forestières à NAUDET REBOISEMENT dont le siège se situe 4 rue de Lugny, 21290 Leuglay, France qui se classe premier avec la note de 97.50/100,
- Pour le LOT n° 4 : fourniture et mise en œuvre des plantations ornementales à N.E.V. dont le siège se situe 4 RUE DE LUGNY, 21290 LEUGLAY, France qui se classe premier avec la note de 88.00/100,
- Pour le LOT n° 5 : fourniture et création d'espace ouvert à IDVERDE dont le siège se situe 16 AVENUE DU VERT GALANT, 95310 SAINT-OUENL'AUMONE, France qui se classe premier avec la note de 92/100,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous les documents, actes et avenants relatifs à l'exécution de ce marché,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_12-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 mai 2025

SEANCE N° 56

DELIBERATION N° 25-12

Objet : Provision pour créances douteuses 2025

Le comité syndical, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents: 8
Nombre de votants : 15

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Marie France HOFFMANN), Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Bernard TAILLY)
Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN), Jean-Christophe POULET (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_12-DE

VU la délibération n°25-08 portant approbation du Budget primitif 2025 du SMAPP,

CONSIDERANT que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation,

CONSIDERANT qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse,

CONSIDERANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépense du compte 6817. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra être actée par délibération. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision,

CONSIDERANT la provision pour créances douteuses de 3 221,00 € réalisée en 2024 et se décomposant ainsi :

- Exercice 2022 : 811,00 €
- Exercice 2023 : 2 410,00 €

CONSIDERANT l'analyse réalisée en 2025 par la Payeuse départementale constatant les créances douteuses suivantes :

- Pour l'année 2022, la provision de 811,00 € peut être reprise
- Pour l'année 2023, il reste à recouvrer la somme de 1 156,58 €, il peut donc être repris 1 253,42 € sur la provision réalisée en 2024
- Pour l'année 2024, il peut être provisionné la somme de 898,10 € correspondant à 75 % des restes à recouvrer,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la reprise sur provisions pour créances douteuses de 2 064,42 €,

DIT que la reprise sur provisions sera imputée au crédit du compte 7817 du budget 2025,

MAINTIENT une provision de 1 156,58 € pour les restes à recouvrer 2023 correspondants aux titres suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR
2023	T-152	4,97
2023	T-180	202,22
2023	T-238	41,18
2023	T-264	43,21
2023	T-333	215,00
2023	T-337	325,00
2023	T-376	325,00

ACCEPTE la création d'une nouvelle provision pour créances douteuses,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 095-200046084-20250523-DEL25_12-DE

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à la somme de 886,93 € correspondant à 75 % des titres non recouvrés 2024 suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR
2024	T-197	408,58
2024	T-271	215,00
2024	T-272	215,00
2024	T-293	207,39
2024	T-331	136,60

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6817 du budget 2025,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY